

Tableau n°23 : espèces patrimoniales à conserver prioritairement

Groupes		Espèces patrimoniales	Justification de la priorité
Plantes vasculaires		Ornithope délicat	L'ornithope délicat peut être considéré comme rare en Isle Crémieu. La conservation de la population d'ornithope délicat permettra le maintien de l'ensemble des espèces liées aux milieux sableux. L'ornithope délicat est un bon indicateur de l'état de conservation de ces pelouses sur sables. De plus, le marais des Léchères présente l'une des plus grosses stations d'ornithope connue en Isle Crémieu.
		Fougère des marais	La fougère des marais est protégée au niveau régional. Sa présence témoigne du caractère humide des boisements d'aulnes. Restaurer le fonctionnement hydrique du marais la favorisera. De plus, le maintien d'aulnaies marécageuses fonctionnelles est un élément positif pour d'autres espèces patrimoniales (chiroptères, rainettes vertes, castor).
		Gaudinie fragile	La gaudinie fragile est une espèce très rare en Isle Crémieu. Aucune station aussi importante n'est connue en Isle Crémieu. Sa présence dominante sur une prairie de fauche témoigne d'un entretien régulier et d'un bon état de conservation de la prairie.
Faune	Insectes	Cuivré des marais	Le cuivré des marais est considéré en danger au niveau national. Sa présence est liée au maintien d'un réseau de zones humides fonctionnelles. Il est très probable qu'une petite population de cuivrés se reproduise dans le marais. Ces éléments font de cette espèce un enjeu pour le marais. La mise en place de prairies humides permettra son maintien voire sa progression.
		Agrion de Mercure	L'agrion de mercure, bien que assez commun en Isle Crémieu, est considéré comme quasi menacé en France et en Rhône-Alpes. Il est également inscrit dans la directive Habitats Faune Flore. Sa présence témoigne d'un cours d'eau riche en herbiers aquatiques et une eau d'assez bonne qualité. Son maintien dépendra principalement de l'état écologique du Culet.
		Lucane cerf-volant	Le lucane cerf-volant est commun en Isle Crémieu. Il est inscrit à l'annexe 2 de la directive Habitats Faune Flore. La population présente en Isle Crémieu est un enjeu pour l'espèce qui tend à se raréfier dans la partie Nord de son aire de répartition. Il est donc nécessaire de conserver des boisements permettant à l'espèce de se développer. Le maintien du lucane cerf-volant est conditionné par la présence d'arbres morts ou sénescents sur le site. Ceux-ci sont également favorables à plusieurs espèces patrimoniales (pic noir, chiroptères...).
	Batraciens	Rainette verte	La rainette verte est en danger au niveau départemental et régional. La population présente en Isle Crémieu représente donc un enjeu considérable pour l'espèce. La rainette verte est présente ponctuellement dans le marais. Potentiellement, si le marais était plus fonctionnel au niveau écologique (hydromorphie plus marquée, restauration des prairies humides, création de mares) une véritable population pourrait se développer (connexion avec des noyaux de population à proximité). La rainette verte serait alors un indicateur de l'amélioration de l'état écologique du marais.
	Oiseaux	Huppe fasciée	La huppe fasciée est considérée en danger au niveau départemental et régional. Elle est potentiellement nicheuse sur le site. Elle constitue donc un enjeu important du site. Maintenir l'espèce sur le site, c'est aussi conserver un paysage bocager et par là même les continuités écologiques.
		Alouette lulu	L'alouette lulu est considérée comme vulnérable en Rhône-Alpes. Elle est inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux. Elle est potentiellement nicheuse sur le site. Sa présence passe par le maintien de milieux ouverts sur le site.

	Mammifères	Castor d'Eurasie	Le castor d'Eurasie est inscrit à l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore. La colonisation du marais par le Castor permettrait la création de petites zones humides liées à ses barrages et favoriserait par là même, le cortège d'espèces liées à ces milieux. De plus, le maintien du castor implique une certaine continuité écologique (trame verte et bleue).
		Barbastelle d'Europe	La barbastelle d'Europe est considérée en danger en Isère et en Rhône-Alpes (en ce qui concerne sa reproduction). Le marais est particulièrement attractif pour l'espèce (réseau de haies, boisements...). Elle est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore. Les Léchères constituent donc un enjeu en termes de territoire de chasse pour la barbastelle
		Murin de Bechstein	Le murin de Bechstein est considéré en danger en Isère et en danger critique de disparition en Rhône-Alpes (en ce qui concerne sa reproduction). Il est inscrit à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore. Comme pour la barbastelle, Les Léchères constituent donc un enjeu en terme de territoire de chasse pour le murin de Bechstein.